

**DELIBERATION N° 2025- 015
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 11 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi 11 avril 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 4 avril 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, GRAZIANO Antoine, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI

Excusés : Michel COLLOMB – Hervé CASTILLO

Procuration : Michel COLLOMB donne procuration à Antoine GRAZIANO

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : Fiscalité directe 2025.

Il est rappelé au conseil qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directs locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances. Pour rappel les taux communaux n'ont pas évolué depuis 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** de fixer pour 2025 les taux d'imposition communaux comme suit :
 - ❖ Taxe sur le foncier bâti : 34 %
 - ❖ Taxe sur le foncier non bâti : 42 %
 - ❖ Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires : 10.82 %

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.


Le Maire
Marcel CANNAT
05600